

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	121 (2013)
Artikel:	La Défense aérienne passive : une mémoire obscurcie à éclairer : contrastes entre le canton de Vaud et la commune de Payerne (1934-1945)
Autor:	Jeannin, Gaël
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-847109

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gaël Jeannin

LA DÉFENSE AÉRIENNE PASSIVE : UNE MÉMOIRE OBSCURCIE À ÉCLAIRER. CONTRASTES ENTRE LE CANTON DE VAUD ET LA COMMUNE DE PAYERNE (1934-1945)

Cet article traite d'une page de l'histoire suisse de la Seconde Guerre mondiale qui a été oubliée: la Défense aérienne passive (DAP)¹. Négligée par l'historiographie, elle a fait néanmoins partie de la vie quotidienne de l'époque en marquant les esprits puisque la guerre aérienne a finalement été la seule trace de combat sur le territoire helvétique. Il y a eu plus de 6000 violations de l'espace aérien suisse neutre et le pays a été pris pour cible une centaine de fois². Un total d'environ 4650 bombes a ainsi été lâché, soit entre 165 et 185 tonnes, avec les conséquences suivantes: au niveau matériel 150 bâtiments ont été sévèrement touchés ou totalement détruits et des centaines de bâtisses ont été quelque peu endommagées; le bilan humain fait état de 84 morts, 260 blessés dont 70 grièvement et une centaine de blessés légers; au niveau financier ces dégâts ont coûté entre 60 et 80 millions de francs³.

L'article entend donc présenter la DAP sur le plan vaudois par une mise en perspective entre l'autorité cantonale et la commune de Payerne. La mobilisation dans ce chef-lieu sera aussi racontée afin de se rendre compte de sa perception au sein de la Municipalité, de la troupe et des habitants. Préalablement une mise en contexte au niveau fédéral permettra de mieux définir ce système de défense des civils.

¹ Cet article est une synthèse d'un mémoire de master en histoire contemporaine: Gaël Jeannin, *La Défense aérienne passive dans les années 1930 et durant la Seconde Guerre mondiale. Propagande et réalités, l'exemple du canton de Vaud et le cas de Payerne*, Université de Fribourg, 2010, 201 p. La découverte de documents de l'organisme local de Payerne, inédits mais non classés, a servi de point de départ à cette étude.

² En plus du bombardement de Schaffhouse par les avions américains qui a fait plus de 40 morts le 1^{er} avril 1944, il vaut la peine d'en signaler deux autres en rapport avec cet article: la nuit du 11 au 12 juin 1940, huit bombes tombent sur la gare de Renens, faisant deux victimes; la nuit du 12 au 13 juillet 1943 un Lancaster britannique largue plusieurs bombes sur Praratoud, village fribourgeois à une quinzaine de kilomètres de Payerne.

³ Robert Aeberhard, *Vom Luftschutz zum Zivilschutz*, Soleure: Vogt-Schild, 1983, p. 189.

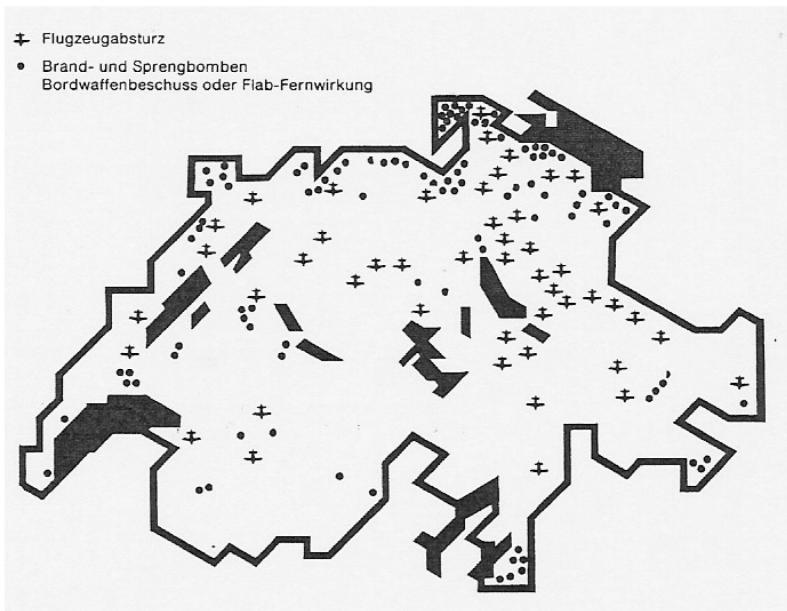


Fig. 1. Lieux où des avions ont été abattus et bombardements pendant la Guerre 1939-1945. Carte tirée du livre *Vom Luftschutz zum Zivilschutz*.

UNE CRÉATION ANCRÉE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPOQUE

Le 29 septembre 1934, l'Assemblée fédérale a promulgué l'*Arrêté fédéral sur la défense passive de la population civile contre des attaques aériennes*. Après quelques années d'hésitation sur la position à adopter devant les nouveaux dangers représentés par l'arme chimique et l'aviation, cette dernière étant capable d'imposer une pression psychologique permanente de par sa possibilité de frapper des positions lointaines sur le terrain adverse, la Confédération crée donc la DAP qui englobe « toutes les mesures propres à préserver autant que possible l'arrière et sa population des conséquences des attaques de l'ennemi. Sa caractéristique est de ne pas chercher directement à nuire à celui-ci et par conséquent de n'employer aucune arme proprement dite. C'est précisément le fait que cette défense ne consiste pas à contenir l'ennemi par la violence qui lui a valu la dénomination de *passive*, par opposition à la défense aérienne *active*, où l'on s'oppose par les armes et d'autres moyens analogues aux attaques aériennes »⁴.

Rudolf Minger, chef du Département militaire fédéral de 1930 à 1940, a joué un rôle important dans le développement de la défense aérienne, conscient du retard pris par l'armée suisse durant l'entre-deux-guerres. Tout d'abord, il lui a donné des moyens financiers puisqu'en juin 1936 12,3 millions sont alloués à ce domaine. Ensuite, il a

⁴ Service de la défense aérienne, *Recueil des arrêtés, ordonnances et règlements fédéraux réglant la Défense aérienne passive*, Lausanne: Librairie de l'Université F. Rouge, 1939, p. V.



Fig. 2. Une partie de la troupe payernoise sur la place de la Foire. 1944. Photo Juriens.

créé en novembre 1936 un Service fédéral de DAP avec à sa tête le professeur Eduard von Waldkirch, cette organisation est rattachée au Département militaire fédéral. Le caractère civil de la DAP revendiqué au départ est ainsi abandonné au profit de ce constat: «les études faites ces dernières années ont montré la nécessité de placer sous une direction militaire unique la défense aérienne passive, la défense terrestre et l'aviation, ces trois services ne pouvant assurer la défense aérienne du pays que s'ils sont étroitement liés»⁵.

La dernière aide du conseiller fédéral a été l'appel intitulé *La défense aérienne est un devoir* lancé en février 1936: «De même que notre armée est prête à défendre opiniâtrement le pays, tout Suisse, homme ou femme, doit, dans un esprit de sacrifice, contribuer à protéger la patrie contre les attaques aériennes ennemis. L'armée plonge des racines profondes dans le peuple. Il s'agit de le relier aussi à la défense aérienne, dont le pays tout entier doit embrasser la cause»⁶. Ici se retrouvent donc des thèmes liés

5 «Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le renforcement de la défense nationale du 17 avril 1936», in *Feuille fédérale*, N° 17, 1936, pp. 739-740.

6 *Luftschutz ist Gebot*. cf. Office fédéral de la protection civile, *L'histoire de la protection civile suisse*, Berne: Office fédéral de la protection civile, 1980, pp. 16-17.

à la défense nationale spirituelle des années 1930-1940 tels que: la mobilisation de tous, le sacrifice, la tradition historique et l'union à l'armée.

Ainsi la DAP est un exemple représentatif de cette forme de propagande que l'on peut résumer comme suit: s'il n'y a pas de protection absolue contre la guerre chimique et les bombardements, les pertes et dommages pourraient être considérablement réduits par la diffusion de mesures convenables et grâce à une bonne préparation psychologique et matérielle. Pour ce faire, la répartition de la limitation des compétences en matière de DAP est la suivante: la Confédération en a la direction supérieure, notamment en promulguant des prescriptions uniformes par voie d'ordonnances, puis chaque canton doit par la suite organiser la défense antiaérienne sur son territoire et veiller à l'exécution de ces mesures au niveau communal.

MISE EN PLACE DES ORGANISMES LOCAUX DE DÉFENSE AÉRIENNE

Dès la fin de l'année 1934, la première décision prise par le Conseil fédéral a été la formation à la «doctrine» de 120 personnes, celles-ci ayant ensuite rapidement instruit dans leurs cantons respectifs 1200 autres personnes à la théorie et à la pratique de la DAP. L'étape suivante allait être, grâce au crédit de 840 000 francs accordé en septembre 1934, la constitution d'organismes locaux de DAP suffisamment équipés en matériel. Sur les bases de l'*Ordonnance sur la formation d'organismes locaux de défense aérienne passive* du 29 janvier 1935, chaque localité suisse d'au moins 5000 habitants se devait d'organiser un service local de DAP comprenant les services suivants: État-major et liaison; Alerte et Observation; Police; Feu; Santé; Chimique; Technique⁷. Si la question avait déjà abordée le 25 avril 1935, ce n'est que le 29 août que la Municipalité de Payerne décide de créer un organisme local, ayant certainement pris conscience de la situation stratégique de la ville de tout juste 5000 habitants: «Point de croisement de lignes ferrées, [Payerne] présente une certaine importance au point de vue ferroviaire, mais surtout au point de vue militaire, vu que c'est une place d'armes, avec arsenal et en même temps une place d'aviation importante. En cas d'attaque aérienne, notre localité ne serait pas oubliée»⁸.

Le canton de Vaud ne réagit qu'au début de l'année 1936, soit après que le Service de DAP ait été transféré du Département de l'intérieur au Département militaire et des assurances. Une Commission cantonale de 16 personnes, spécialistes de la défense

⁷ Service de la défense aérienne, *Recueil des arrêtés...*, op. cit., p. X.

⁸ *Journal de Payerne* du 5 mai 1936. Payerne, chef-lieu de la Broye vaudoise, a subi de plein fouet la crise économique des années 1930. La Municipalité s'était dès lors rabattue sur la carte militaire, offrant gratuitement de nombreux terrains à la Confédération.

aérienne, ayant son siège à l'arsenal de Morges, est alors créée. Sa première décision reprend les directives fédérales puisqu'il s'agit de l'*Arrêté du 14 janvier 1936 relatif à l'exécution des prescriptions fédérales concernant la défense aérienne passive*, rendant obligatoire la création d'organismes locaux dans les onze villes du canton comptant plus de 5000 habitants : Aigle, Lausanne, Morges, Montreux, Moudon, Nyon, Pully, Renens, Vevey, Yverdon-les-Bains et Payerne⁹. Or, au milieu de l'année 1936, le crédit de 12,3 millions pour la DAP étant accepté, la décision est prise au niveau fédéral d'augmenter le nombre de communes astreintes à la défense aérienne en abaissant la limite du nombre d'habitants de 5000 à 3000. Ceci a pour conséquence la création, au sein du Département militaire cantonal, d'un Office de DAP dirigé par Gabriele Cordone, ses tâches allant en augmentant. En janvier 1941, ce sont 23 communes vaudoises qui sont dotées d'organismes locaux de DAP pour un total helvétique de 280, soit un effectif en janvier 1942 de 3529 soldats pour un total suisse de 37 577 personnes¹⁰. À Payerne, les 75 hommes avertis par écrit de leur incorporation sont soumis à une première inspection sommaire par les commissaires fédéraux et cantonaux le 3 mai 1936.

LES PRINCIPALES ORDONNANCES FÉDÉRALES ET LEUR DIFFUSION

Dans le courant de l'année 1936, le Conseil fédéral a réglementé par voie d'ordonnance les différents domaines de la DAP. Le premier a été l'extinction des lumières en juillet 1936 qui visait «à empêcher les avions étrangers de reconnaître, de nuit, des localités ou des établissements spéciaux, ainsi que de s'orienter en général, ou à entraver leur action»¹¹. Pour y parvenir la population ne devait pas éteindre toutes les lumières à l'intérieur des maisons. Au contraire la vie devait y continuer en utilisant des subterfuges pour obscurcir les fenêtres de sorte qu'aucun rayon lumineux ne devait être visible de l'extérieur. Dehors, l'éclairage public étant interdit, des lampes-repères à feu de faible intensité étaient utilisées et les feux des véhicules devaient être masqués. Toutes ces mesures devaient être préparées en temps de paix pour être exécutées facilement en cas d'exercice ou en cas d'alarme. Cette dernière, réglementée en septembre 1936, devait permettre d'alerter à temps la population par une sirène en cas de menaces d'attaques aériennes. Dans le canton de Vaud, l'alarme est installée au printemps 1938 après des tests réalisés à Lausanne l'année précédente¹².

⁹ État de Vaud, *Recueil des lois vaudoises*, Lausanne: État de Vaud, 1936, p. 7.

¹⁰ Les autres communes vaudoises sont : Avenches, Bex, Château-d'Œx, La Tour-de-Peilz, Leysin, Lucens, Orbe, Prilly, Rougemont, Sainte-Croix, Vallorbe et Villeneuve. AFS, E27, 07.B, 16207. Le canton de Vaud avait le troisième effectif total derrière Berne (6478) et Zurich (5870). Cf. AFS, E27, 07.B, 16169.

¹¹ Service de la défense aérienne, *Recueil des arrêtés...*, op. cit., p. 19.

¹² État de Vaud, *Compte rendu du Conseil d'État*, Lausanne: E. Vincent, 1937, pp. 17-18.

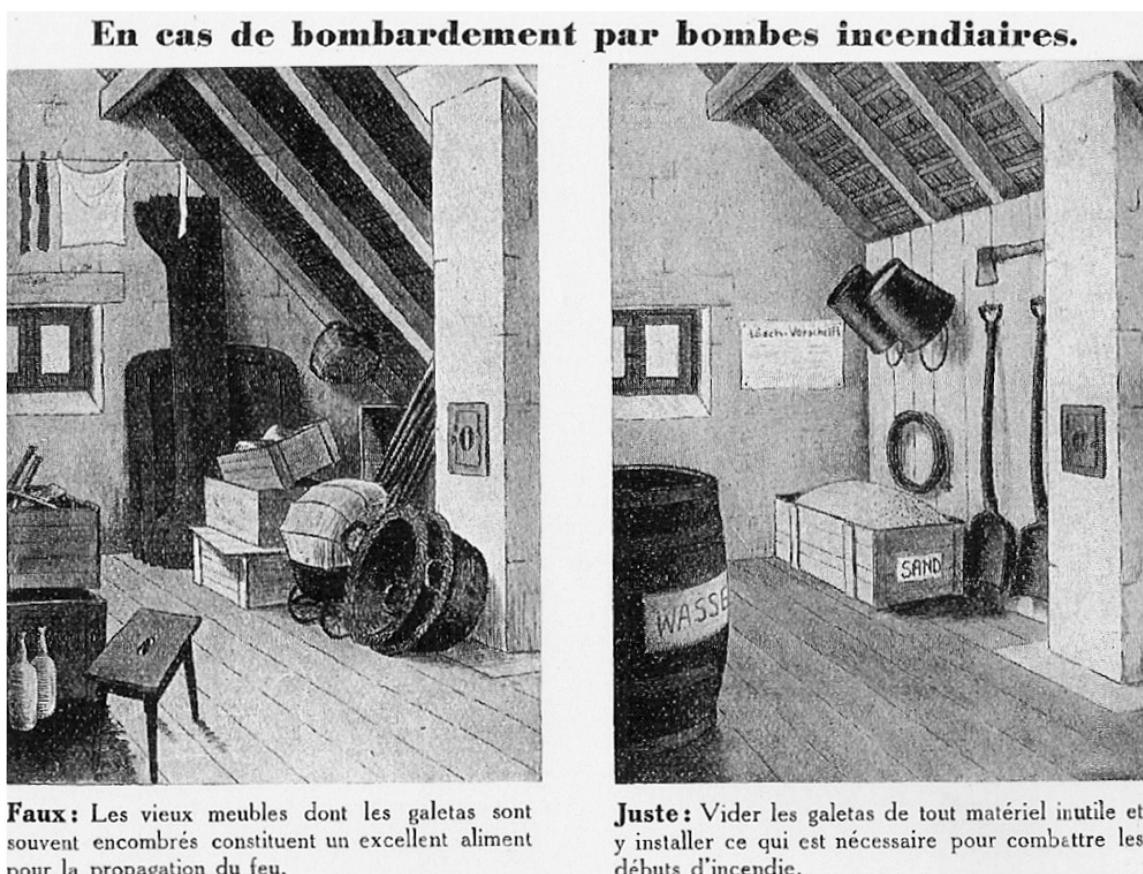


Fig. 3. Dessins illustrant les mesures de défense contre les incendies. *Guide illustré de l'exposition officielle suisse pour la défense aérienne passive: Neuchâtel, 1935.*

En cas d'alerte, ordre était donné de se réfugier dans les abris mais aucune ordonnance fédérale ni cantonale ne règle ce domaine, si ce n'est l'*Arrêté fédéral tendant à encourager les travaux de défense aérienne passive* de décembre 1936 qui conseille leur construction¹³. L'abri était important car il s'agissait de la seule parade contre les bombes brisantes ou explosives, armes qui devaient causer de graves dommages aux bâtiments et installations en explosant soit immédiatement au point d'impact, soit à retardement après avoir pénétré l'objectif. À Payerne, les habitants avaient officiellement 38 possibilités d'accueil pour un total de 2114 personnes, sans compter les caves privées de moindre importance¹⁴.

Le dernier domaine réglé par le Conseil fédéral en mars 1937 a été la lutte contre le danger d'incendie, dégâts causés par les bombes incendiaires. D'une dizaine de kilos,

¹³ Commission fédérale de défense aérienne passive, *Directives techniques pour les constructions de défense aérienne*, Berne: Commission fédérale de DAP, 1936, p. 2.

¹⁴ ACP, Fonds non inventorié.

celles-ci devaient rester dans les étages supérieurs des bâtiments afin de créer simultanément un grand nombre de foyers d'incendie dans un espace restreint, rendant ainsi difficile leur extinction. L'ordonnance instaure donc deux mesures qui sont le déblaiement des combles, un lieu ordonné diminuant le danger d'incendie et permettant mieux de combattre les incendies. Cette dernière tâche était dévolue au Service du feu par maison, seconde mesure de cette loi. Ce Service, petite équipe désignée pour garder un bâtiment en cas d'alerte, était en ordre à Payerne au point de vue de l'organisation. Il comportait 63 groupes de maisons et immeubles dont étaient responsables 120 gardes de DAP aidés de 365 gardes d'immeubles. En plus, un contrôle des combles effectué par ces hommes en septembre 1943 a montré que le matériel adéquat était à disposition¹⁵. Enfin, on peut signaler comme dernière mesure l'acquisition du masque à gaz, non ordonné par la Confédération mais recommandé à la manière des abris par le canton de Vaud, qui permettait de se protéger contre les gaz de combat.

Toutes ces mesures de DAP ne pouvant être efficaces que si la population est au courant des dispositions à prendre à leur préparation et à leur exécution, une grande campagne de diffusion a été réalisée¹⁶. Cette mission incombe à la Confédération, plusieurs formes d'instruction ont été employées (exposition itinérante entre 1934 et 1936, envoi de plusieurs brochures dès novembre 1935), si bien qu'en automne 1938 toute la population suisse a reçu un *Abrégé des prescriptions officielles des préparatifs en temps de paix, en cas de danger de guerre et en cas de danger aérien*.

Dans cette tâche la Confédération a été activement secondée par un organisme privé qu'elle soutenait financièrement: l'Association suisse de DAP. Ainsi, entre sa création le 3 novembre 1934 et la fin de la guerre, plus de 8000 manifestations ont été organisées en Suisse par cette association comptant au maximum 71 132 membres venant des 17 sections cantonales, dont environ 2150 faisaient partie de la Section vaudoise¹⁷. Cette dernière a été créée par François-Charles Hoguer le 30 novembre 1934 et a utilisé de gros moyens pour instruire la population du canton et de toute la Suisse romande¹⁸. Le plus important a été la publication mensuelle de *L'Alerte aérienne*, revue spécialisée de

¹⁵ *Idem*.

¹⁶ Service de la défense aérienne, *Recueil des arrêtés...*, *op. cit.*, p. 14.

¹⁷ La Section zurichoise était la plus développée, la Section vaudoise ayant quant à elle été la plus active de Suisse romande. Mais le poids de l'Association dans la société de l'époque était minime. Robert Aeberhard, *Vom Luftschutz...*, *op. cit.*, p. 195.

¹⁸ Hoguer, architecte ayant été inspecteur fédéral de DAP, a été l'une des personnes les plus importantes en Suisse romande pour ce qui est de la défense aérienne. Membre du comité central fondateur de l'Association suisse de DAP en 1934, il a joué un rôle de pionnier en créant le 10 juin 1931 la Ligue suisse contre le péril aérochimique, à laquelle a succédé la Section vaudoise.

CONFÉDÉRATION SUISSE

DÉFENSE AÉRIENNE

Abrégé des prescriptions officielles

Préparatifs en temps de paix

1. **Obscurcissement.** Toutes les installations prévues doivent être prêtes en tout temps pour l'utilisation.

2. **Déblaiement.** Ne conserver dans les combles aucune matière facilement inflammable; serrer les objets restants tout en laissant libres les encognures et les parties basses entre toiture et plancher.

3. **Services du feu par maison.** Ils sont prescrits dans les localités astreintes à la défense aérienne passive (DAP). Chacun est composé d'un garde et de deux autres personnes au moins. **Préparer:**
Équipement personnel: forts souliers montants (ou socques), gants solides, chapeau de feutre, lunettes de protection (lunettes de glacier ou de soudeur); ces objets peuvent être usagés. Masque à gaz au moins pour le garde de DAP.

Lutte contre l'incendie. Sable en caisses ou en sacs (50 kg. par maison d'habitation de moyenne grandeur), seaux pour le sable et récipients à eau (baquets, tonneaux disponibles, etc.), pelle, hache, balai d'extinction (bien entouré de serpillière). Les seaux-pompes sont spécialement appropriés pour combattre les débuts d'incendie.

4. **Abri.** Aménager au sous-sol un local sans tuyauterie qui puisse, même sans renforcement, protéger contre la pression de l'air, les éclats et décombres. Entrée telle qu'elle empêche l'accès direct d'éclats de bombes (voie d'accès en zigzag); sortie de secours éloignée de l'entrée de la maison, si possible, dans une autre façade du bâtiment.

5. **Contre l'effet des bombes:** tenir prêts des **sacs de sable** ou de la terre pour remblais devant les fenêtres ou autres ouvertures.
Exemple: fenêtre de 40×80 cm., 10 cm. au-dessus du sol. Protection dépassant de 30 cm. le bord supérieur de la fenêtre et les deux côtés; donc hauteur de la protection: $10 + 40 + 30 = 80$ cm.; largeur: $30 + 80 + 30 = 1,40$ m., épaisseur au moins 70 cm. Cette protection exige 20 sacs de sable de 70×35 cm. par 16 cm. d'épaisseur; contenu total $1/2$ m³ de sable.

Contre le danger de gaz: Fermer hermétiquement les ouvertures. Préparation des moyens de fortune tels que: toiles imbibées d'huile pour tendre aux fenêtres, caoutchouc et autre matériel élastique pour rendre étanches les jointures, bandes pour boucher les fissures. Devant l'entrée de l'abri, aménager plusieurs portes ou tentures épaisses avec espaces intermédiaires faisant fonction de sas.

6. **Équipement de l'abri,** prévoir et préparer d'avance:
 chaises ou bancs, tables, couchettes;
 couvertures de laine, coussins;
 provisions de vivres, eau potable;
 éclairage de secours (lampes de poche électriques);
 W. C. de fortune;
 pharmacie de DAP ou tout au moins matériel de pansement;
 outils tels que: hache, levier, pic, scie.

En cas de danger de guerre

7. **Obscurcissement.** Mise en place des dispositifs d'obscurcissement. Supprimer les lampes superflues, notamment tout éclairage extérieur.

8. **Déblaiement** à compléter; pour autant que c'est possible, évacuer totalement les combles.

9. **Abri.** Le tenir prêt pour l'occupation; entasser les sacs de sable ou éléver les remblais de terre devant les fenêtres; contre les gaz, placer le matériel étanche.

10. **Des provisions d'eau** potable et d'eau pour l'extinction doivent être préparées.

11. Là où un service du feu par maison est organisé, le **garde de DAP** vérifie les dispositions prises et donne des directives.

Indications détaillées: „Instruction sur la défense aérienne passive de la population civile”, en vente dans chaque librairie ou au Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale à Berne, prix 60 cts.

Cet abrégé doit être apposé visiblement et conservé soigneusement.

Conduite à suivre en cas de danger aérien, voir au verso.

Fig. 4 et 5. Feuille cartonnée recto verso distribuée à tous les foyers, septembre 1938. ACP.

DÉFENSE AÉRIENNE



Abrégé des prescriptions officielles

En cas de danger aérien

Alerte aux avions.

12. L'approche d'avions ennemis est signalée par l'**alerte aux avions**, **hurlement de sirène croissant et décroissant périodiquement durant 3 minutes**. Le signal d'alerte par moyens de fortune est un son répété à intervalles rapprochés.
13. Aussitôt que l'**alerte aux avions** retentit, **rapidement mais méthodiquement**:
 - contrôler si tous les habitants entendent l'alarme;**
 - fermer toutes les portes et contrevents;**
 - éteindre tous les feux ouverts;**
 - fermer tous les robinets du gaz (d'abord celui de l'appareil, ensuite celui du compteur et finalement le robinet principal);**
 - couper le courant des appareils électriques.** La vanne principale de la conduite d'eau reste ouverte.
14. Les **occupants de la maison** qui ne sont pas incorporés dans le service du feu par maison, se réfugient dans l'**abri** aménagé. Aider les infirmes!
15. **Le service du feu par maison**, lors de l'**alerte aux avions**, se rend à ses postes fixés d'avance. **Le garde de DAP** vérifie si les dispositions prescrites sous chiffre 13 sont prises.
16. Quiconque se trouve **dans la rue** lors de l'**alerte aux avions**, la quitte immédiatement et se rend dans les abris ou dans des locaux appropriés à l'intérieur des maisons (caves). Si ce n'est pas possible, s'abriter dans les encoignures de maisons, derrière les saillies des murs, dans des corridors ou passages souterrains.
17. **Dans l'abri:**
 - demeurer tranquillement assis ou couché!**
 - ne pas fumer!**
 - ne laisser brûler aucune bougie ou lampe à pétrole!** La lumière électrique est admise.
18. **Le garde de DAP et les postes de vigie** observent ce qui se passe dans la maison et aux environs immédiats.
 - Ils veillent notamment à découvrir **les incendies à leur début** et à les éteindre.
 - En cas d'urgence, demander un soutien aux services du feu des maisons voisines ou à celui de la troupe de DAP.
19. Quiconque est surpris en **plein air** cherche à s'abriter en utilisant le terrain (voir chiffre 16).
 - S'il y a danger de gaz**, mettre le masque à gaz!
 - A défaut, tenir un mouchoir mouillé devant la bouche et le nez et s'éloigner sans hâte contre le vent en évitant les renfoncements du terrain.

Fin d'alerte.

20. **Le danger aérien passé**, le signal **„fin d'alerte“** est donné: **son de sirène élevé et continu pendant 3 minutes**. Par moyens de fortune: son régulier et ininterrompu.
21. **Personne n'est autorisé à quitter l'abri avant que le signal „fin d'alerte“ n'ait été perçu distinctement.**
22. Au signal **„fin d'alerte“**, le **garde de DAP** s'assure que tout est en ordre dans la maison et aux environs.
 - Tout doute écarté, le garde de DAP autorise à quitter l'abri.
 - Les **appareils électriques** peuvent être réenclenchés. **Gaz:** ouvrir **d'abord** le robinet principal, **ensuite** celui du compteur; allumer la flamme veilleuse des appareils automatiques et, en cas de besoin, ouvrir le robinet de l'appareil.
23. Aussitôt après, remettre tout en état, en vue de la prochaine alerte. Bien aérer l'abri.
 - Il faut envisager que les attaques peuvent se répéter à courts intervalles.**

**Département militaire fédéral
Service de la défense aérienne passive**

DAP, envoyée à toutes les communes vaudoises¹⁹. On peut signaler aussi des cours, des participations au Comptoir suisse sans oublier des conférences ou «causeries» gratuites mêlant film et théorie²⁰.

Malgré ce travail important de propagande soutenu par les autorités cantonales, l'exemple de Payerne montre que les autorités communales, la troupe et la population, informées généralement par la presse locale, n'ont de loin pas tout le temps adhéré à ces mesures.

QUAND LES AUTORITÉS PAYERNOISES ACCEPTENT LA DÉFENSE AÉRIENNE...

Plusieurs sommes importantes ont été attribuées au Service cantonal de DAP qui participait à la collaboration des charges financières réparties, en général, comme suit: la moitié était à la charge de la Confédération, la moitié restante étant partagée à parts égales entre les cantons et les communes²¹. Or, la Municipalité de Payerne, si elle a reconnu par la force des choses l'utilité de la défense aérienne, a essayé de ne pas dépenser trop d'argent pour la DAP. En effet, cela a surtout été le cas pour les deux constructions majeures que sont le Poste de commandement et le Poste de premiers secours. En mai 1940, un inspecteur de construction de DAP indique que le premier ne répondait pas aux prescriptions et un nouveau projet situé sous les jardins du Château devisé à 52 500 francs est donc décidé. Mais le Municipal Robert Laurent tient la réflexion suivante en juin 1940: est-ce que ces travaux non négligeables sur le plan financier sont-ils encore nécessaires au vu de la situation internationale et de l'armistice franco-allemand? La réponse du commandant de l'arrondissement territorial est que rien n'a changé à ce sujet²². Le Poste de premiers secours, également non conforme, devait être déplacé au sous-sol du collège de la Promenade, toutefois sans grand empressement puisqu'en décembre 1940 les travaux sont renvoyés aux vacances scolaires du printemps. Poussée à agir en avril et en août 1941 par le Service fédéral de DAP, la com-

19 Titres précédents: *La Dépêche de l'Air* (avril 1935-août 1936), *La Défense aérienne* en 1936 (septembre 1936-mai 1938). *L'Alerte aérienne* a été tirée au maximum à environ 7000 exemplaires, faisant écho à la revue alémanique *Luftschutz* (*Défense aérienne*) tirée à environ 72 000 exemplaires.

20 Sur les 351 conférences signalées en Suisse romande, trois ont eu lieu à Payerne (janvier 1936, mai 1938, novembre 1942), et ce toujours avec un succès relevé dans la presse locale.

21 Service de la défense aérienne, *Recueil des arrêtés...*, op. cit., p. IX. Quelques chiffres: un décret de 100 000 francs est accordé le 18 novembre 1936 pour l'équipement des organismes locaux; en 1937, 250 000 francs sont dépensés pour que chaque membre des troupes de DAP possède un uniforme, un masque à gaz, un casque, un ceinturon et un livret de service; en 1944, ce sont 638 000 francs qui ont été dépensés, dont un crédit de 350 000 francs du 29 mai 1944 en vue de la réalisation des Postes de premiers secours. État de Vaud, *Compte rendu...*, op. cit., 1936, p. 12; 1937, p. 16; 1944, p. 22.

22 ACP, A67, Protocole de la Municipalité, 26 juin et 3 juillet 1940.

mune constatait finalement que le projet n'était pas réalisable dans ces locaux, les autorités se demandant si ce changement n'était pas intentionnel²³. Après plusieurs ordres et contre-ordres, une construction en sous-sol à la rue de l'Hôpital est choisie, de sorte qu'en mai 1943 un crédit est voté, ou plutôt doit être accepté par le Conseil communal: «la commission reconnaît qu'elle se trouvait devant un ultimatum et qu'il fallait céder et ce n'est pas de gaîté de cœur qu'elle recommande au conseil de voter cette dépense majeure de 70 000 francs»²⁴.

Les finances n'ont pas été les seules réticences des autorités communales à l'égard de la DAP, des problèmes de compétences ayant eu lieu à ses débuts. Effectivement, à la suite du premier exercice d'obscurcissement complet de la ville, le 18 septembre 1937 de 20h 30 à 23h 00, le rapport de la Commission locale de DAP indique un résultat insatisfaisant qui ne plaît pas à la Municipalité: «son auteur a renversé les rôles en critiquant à maintes reprises l'autorité municipale. Ce n'est pas la Municipalité qui dépend de la commission locale de la DAP mais bien le contraire. Il sera sans dire que dans toute la mesure de ses compétences la Municipalité secondera la commission, mais cette dernière ne doit pas oublier qu'elle a été désignée précisément pour organiser la défense et que tout ne peut pas être parfait au premier exercice»²⁵. Autre exemple: le reproche fait à un lieutenant du Service de Police de DAP d'avoir ouvert, lors d'une attribution de bois, la cave privée d'un municipal. Malgré l'accusation, une mis-à-pied de huit jours et une amende de six francs, l'intervention du chef de l'organisme local Louis Rossier affirmant que le lieutenant ne faisait qu'obéir aux ordres permit le retrait de l'amende, au grand dam du municipal qui «constate que cette institution abuse de la situation, tracasse inutilement le public et qu'il faut absolument arriver à ce que ça change»²⁶.

LA MOBILISATION À PAYERNE: RÉACTIONS DE LA TROUPE ET DES HABITANTS

Et pourtant, restant seul dans la ville en cas de bombardement, l'organisme local se devait de se faire remarquer, ses buts étant les suivants: instruction de la population et contrôle des mesures à prendre par celle-ci, tâches techniques spéciales, maintien de l'ordre dans la vie publique et secours en cas de dommage²⁷. D'un effectif d'environ 130 personnes et d'une moyenne d'âge de 40 ans, le corps de l'organisme local payernois

23 «L'inspecteur fédéral DAP au vu du nouveau projet du Poste de premiers secours dans le sous-sol de l'Hôpital se demande si ce n'est pas dans le but de retarder l'exécution des travaux que la commune fait une nouvelle proposition. Il lui sera répondu que tel n'est pas le cas, les exigences exagérées du service fédéral étant seules la cause de l'abandon du 1^{er} projet». Cf. *Ibid.*, 7 juillet 1941.

24 ACP, AG9, Protocole du Conseil communal, 27 mai 1943.

25 ACP, A67, Protocole de la Municipalité, 30 septembre 1937.

26 *Ibid.*, 2 avril 1941.



Fig. 6. Passerelle construite sur la Broye par le Service technique payernois. 1943. Photo Juriens.

a reçu l'ordre de mobilisation le 1^{er} septembre 1939, quelques heures après la mobilisation générale²⁸. Assermenté le lendemain par le préfet du district comme toute troupe faisant partie de l'armée, il est mis de piquet le 8 septembre 1939 après quelques jours de service actifs seulement. Il a ensuite été mobilisé dans son entier de plusieurs façons différentes, lors des exercices d'alarmes, des cours d'instruction et exercices avec les différents services de DAP, et enfin lors des cours de répétition deux fois par an. C'est à cette occasion que le Service technique a par exemple construit une passerelle sur la Broye entre le quartier du Vuary et le quai de la Broye²⁹. Un constat est que la mobilisation de l'organisme local était moins contraignante que celles des soldats aux frontières, la moyenne de jours de service de l'année 1943 étant de 34³⁰. C'est durant ces jours qu'étaient compris les alertes et les contrôles d'obscurcissement, situations qui reflètent comment la DAP a réellement été perçue dans la cité broyarde.

²⁷ (Note de la p. 263.) Service de la défense aérienne, *Recueil des arrêtés...*, op. cit., p. 82.

²⁸ Le capitaine Louis Rossier devait gérer au quotidien une troupe dont la provenance était diverse puisque 30% était du personnel licencié ou dispensé du service militaire, 37% en était exempté et 33% venait des Services complémentaires. En 1942, 3 femmes faisaient partie du Service de santé payernois. ACP, Fonds non inventorié.

²⁹ *Journal de Payerne* du 13 février 1943.

³⁰ ACP, Fonds non inventorié.

1941	Report				
26.5.41.	<u>Butticay Maurice Vétérinaire</u> Lampes marquises pas obscure.	27 rapport	Heures cont. f:	nos	
26.5.41.	<u>Henri Müller inst. G. Rue</u> 2 fenêtres 2 ^e étage mal obs.	2400 174	averti.		
27.5.41.	<u>Magasin au "Juste Prix". G. Rue</u> vitrine illuminée	2355 175	4 - 1		
27.5.41.	<u>M. Ern. Widmer gérant "Belle Ferme"</u> escaliers. Bât. r. du Temple illuminé	2400 175	<u>averti.</u>		
28.5.41.	<u>M. Wilh. Frutiger adj. 1^{er} off. G. Rue</u> 2 fenêtres 3 ^e étage côté Durca, ill. 0030	176	2 - 1		
28.5.41.	<u>Marcel Bosset apt. ass. r. Laut.</u> lampe corridor. Bat r. d. Grang malobs.	2330. 176	<u>averti.</u>		
30.5.41.	<u>Georges Sarary agric. à Borges</u> chambre 207 se chauss. sur jardin. ill.	2321 178	2 - 1		

Fig. 7. Page d'un carnet de contrôle de l'obscurcissement, 1941. ACP.

La première alerte à Payerne a eu lieu le 14 août 1940, l'alarme retentissant au total pendant la guerre plus de deux cents jours. À ce moment-là, la troupe se réunissait en dix minutes environ, le point de rendez-vous étant la cour du Château, mais le taux d'absentéisme était de 20%³¹. Ce chiffre montre que la troupe réalisait ses obligations, sans plus, les lettres d'excuses allant dans ce sens: «comme je suis en traitement pour une sinusite, je ne désirais pas m'exposer à un refroidissement dans la cour et rentrais chez moi», «vu que j'ai été de service du 11 au 20 j'ai cru que j'avais fini mon service», «j'ai eu une indisposition d'estomac, il ne m'était pas possible de me présenter à ce moment-là» ou encore «je n'ai pas entendu»³². Quant à la population payernoise, les rapports des cinq patrouilles du Service de Police montrent qu'elle respectait plutôt bien les consignes en cas d'alertes en se réfugiant dans les abris, alertes durant lesquelles des vrombissements de flottes aériennes alliées et quelques fois des tirs des canons de la défense antiaérienne étaient souvent entendus.

Cela n'a en revanche pas été le cas du respect des mesures d'extinction des lumières, comme en témoignent les rapports du Service de Police de l'organisme local chargé de ce contrôle lors de la période d'obscurcissement général à partir du 7 novembre 1940, en général de 22h à l'aube. Ainsi, après un mois, la presse locale dresse un bilan mitigé: «une bonne partie de la population s'est donnée de la peine pour obscurcir d'une façon complète, mais malheureusement il y en a encore trop qui se sont contentés de demi-mesures ou même qui n'ont rien fait du tout, en témoignent les 180 rapports et observations faits par nos patrouilles de contrôle. En conséquence, le public est avisé qu'à partir du 9 décembre 1940, nous n'adresserons plus de rapports, mais des amendes seront infligées, sans autre avis, aux intéressés»³³. Malgré la menace de l'amende, 104 contrôles réalisés du 11 décembre 1940 au 10 octobre 1941 débouchent sur 367 infractions, la plupart du temps pour une fenêtre mal obscurcie³⁴.

L'obscurcissement a en fait créé un climat désagréable et une tension entre la population et la troupe de DAP est relevée par la Municipalité: «[il faut] le plus possible éviter les tracasseries au public qui ne comprend pas toujours la situation. M. Louis Savary insiste pour qu'on évite les exagérations. M. Marcel Favre signale encore que souvent

³¹ *Idem*.

³² *Idem*. Certes certaines de ces excuses devaient être véridiques, mais on peut aussi penser que les «déapistes» faisaient le strict minimum et ne rejoignaient pas toujours leurs postes. Il faut savoir qu'ils pouvaient se faire réveiller en pleine nuit une dizaine de fois en trois semaines pour rien.

³³ *Journal de Payerne* du 6 décembre 1940.

³⁴ 86 n'ont été que de simples avertissements et 259 se sont transformées en amendes (241 à deux francs et 17 à 4 francs car il s'agissait de récidives), les restantes ont été abandonnées. ACP, Fonds non inventorié.

des soldats de DAP en service se font avinés [*sic*], ce qui est naturellement inadmissible»³⁵. En mars 1943, une lettre du Service cantonal de DAP informe que, lors d'une inspection militaire, «il a été constaté un grand relâchement dans les mesures à prendre au point de vue de l'obscurcissement»³⁶. Un avis est alors publié dans la presse et l'amende augmentée à 5 francs, sans grand effet car, entre le 19 avril 1943 et le 19 février 1944, 80 contrôles débouchent sur 682 infractions³⁷. Finalement, tous accueillent avec satisfaction la suppression de l'obscurcissement général, le canton comme la commune broyarde le 13 septembre 1944.

LA DÉMOBILISATION

Manque d'adhésion d'une troupe qui ne prenait pas le sujet au sérieux, autorités contraintes d'y adhérer et mesures pas complètement respectées par la population, tel a été à Payerne le bilan de la DAP qui souffrait d'une mauvaise réputation. Bien que l'on ne puisse pas généraliser la situation, cette réalité du terrain n'a certainement pas correspondu aux attentes du Service cantonal de DAP qui s'était pourtant donné les moyens de diffuser la défense aérienne en suivant les directives fédérales. Malgré ce contexte, la DAP qui a fait partie de la vie quotidienne de l'époque, n'a pas été oubliée à l'heure de la démobilisation du corps local qui a lieu le 20 juin 1945, ce après avoir reçu un diplôme du Département militaire fédéral. Le point final a été la fête du 28 octobre 1945, date à laquelle le syndic Robert Laurent a rendu hommage aux 1400 Payernois mobilisés durant la Seconde Guerre mondiale: «Vous n'estimez pas avoir payé trop cher le privilège de voir votre pays libre, votre ville sans aucune ruine, avec la flèche de l'Abbatiale toujours fière dans le ciel payernois, dominant vos maisons intactes. Nous savons que nous vous devons cela; nous savons que si nous n'avions pas eu une armée forte et des chefs dont nous pouvons être fiers, nous n'aurions certainement pas échappé au sort terrible de l'Europe. Cela, nous savons que c'est votre œuvre, mais que c'est celle aussi de tous ceux qui, avec vous, furent mobilisés, complémentaires qui connurent aussi de longues relèves, Service complémentaire féminin dont le travail fut si utile. Et vous, officiers et soldats de la Protection antiaérienne³⁸, qui avez dû donner aussi beaucoup de votre temps pour un service qui n'existe pas pour vos aînés de 1914-1918, et qui fut,

³⁵ ACP, A67, Protocole de la Municipalité, 23 juillet 1941.

³⁶ ACP, A68, Protocole de la Municipalité, 10 mars 1943.

³⁷ 517 avertissements sont donnés, 154 amendes perçues et les restantes ont été abandonnées. ACP, Fonds non inventorié.

³⁸ Appellation de la DAP dès février 1944.

dans de nombreux pays si rudement mis à contribution»³⁹. Or, si la DAP a été oubliée de nos jours, c'est peut-être justement parce qu'elle n'a pas eu à intervenir dans nos contrées, l'histoire se rappelant les catastrophes et non les mesures mises en place pour s'en protéger.

39 *Journal de Payerne* du 30 octobre 1945.